

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

11 8200310

MINISTRY OF
HIGHER EDUCATION

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

12 AOUT 2020

DÉCISION N° _____ / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala et à l'IFTIC-SUP, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir la même formation dans le cadre de la tutelle académique, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- VU le décret n° 2019/374 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Universités de Douala ;
- VU le décret n° 2017/319 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'État ;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 juin 2013 portant nomination de responsables au Ministère de Enseignement Supérieur ;
- VU l'arrêté n°20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE 26 mai 2020 modifiant l'arrêté n°20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020 – 2021 ;

D É C I D E :

Article 1 : (1) Au titre de l'année académique 2020/2021, un concours est organisé pour le recrutement de trois cent quatre-vingts (380) élèves en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala et à l'IFTIC-SUP, Institut Privé d'Enseignement Supérieur sous tutelle académique de l'Université de Douala et sous tutelle technique de l'ESSEC. La formation se déroule à temps plein (cours du jour) et la répartition des places est la suivante :

ESSEC – Douala	IFTIC-SUP – Yaoundé
260	120

(2) Tout candidat doit choisir de concourir uniquement pour l'admission dans un seul de ces établissements.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire (séries A, B, C, D, TI ou G) ainsi qu'aux candidats titulaires du GCE A/L avec mathématiques et/ou des matières d'économie et de gestion.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. une fiche de candidature (disponible à l'ESSEC ou à la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité du MINESUP à Yaoundé; également téléchargeable à l'adresse: www.essec-douala.cm/concours2020 ;
2. une demande manuscrite timbrée à 1000 Francs CFA ;
3. une photocopie de l'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;

4. une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L ;
5. les photocopies certifiées conformes des relevés des notes du premier et du deuxième trimestre de la classe terminale du second cycle de l'enseignement secondaire ou du « Upper Sixth » pour les candidats composant sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou du GCE A/L ;
6. un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, datant de moins de trois (3) mois ;
7. deux (2) photos d'identité (4 x 4) du candidat ;
8. une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le MINFOPRA ou par l'autorité administrative habilitée, **pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État ;**
9. un reçu de versement de la somme de **Vingt Mille (20.000) Francs CFA** au compte suivant : **École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), N° 14004000005, United Bank for Africa (UBA) Cameroon (NB : le versement doit impérativement être effectué au nom du candidat);**
10. une grande enveloppe (format A4) timbrée à 400 Francs CFA, portant l'adresse postale complète du candidat.

Article 4 : (1) Une fois que le dossier ci-dessus a été constitué, le diplôme d'admission (ou le relevé des notes du deuxième trimestre de la classe terminale), la photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, la photo d'identité et le reçu de paiement des frais du concours doivent impérativement être scannés en couleurs pour être déposés sur la plateforme d'inscription en ligne (www.essec-douala.cm/concours2020) après avoir dûment renseigné toutes les informations demandées, **au plus tard le 23 septembre 2020 à minuit.**

(2) **Seuls les candidats ayant procédé à cet enregistrement en ligne de leur dossier de candidature seront autorisés à concourir.** Cette obligation s'applique également aux candidats étrangers de la CEMAC et tous les candidats doivent noter que l'accès à cet enregistrement en ligne ne sera plus possible après le 23 septembre 2020.

(3) **Les dossiers physiques complets doivent être déposés au Service de la Scolarité de l'ESSEC de Douala ou bien envoyés par la poste à l'adresse de l'ESSEC (BP : 1931 Douala – Cameroun), au plus tard vendredi le 25 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 5 : (1) Le concours aura lieu **lundi le 28 septembre 2020** à partir de 08 heures précises, potentiellement dans les centres d'examen suivants : **Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua et Buea.** Pour accéder aux salles de composition, la carte nationale d'identité sera exigée aux candidats.

(2) les candidats des centres qui auront recueilli moins de 100 candidatures pourront être regroupés dans un centre proche. Des centres peuvent également être créés dans les régions affichant plus de 100 candidats. Les informations y relatives, ainsi que les sites de composition, seront indiqués via les médias et le site web de l'ESSEC, une semaine au plus tard avant le déroulement du concours.

Article 6 : Pour les candidats Camerounais et Etrangers non ressortissants de la CEMAC, le concours d'entrée comprend une seule partie, l'examen écrit, représentant 100 % de la note finale. Les épreuves seront disponibles en versions française et anglaise et les candidats utiliseront la langue de leur choix.

Article 7 : Le concours porte sur les trois (03) épreuves d'égale importance ci-après:

1.	Mathématiques générales	Programmes des classes terminales scientifiques	03 heures
2.	Mathématiques spécialisées	Combinaison de probabilités et mathématiques financières. Programmes des classes terminales des enseignements général et technique commerciale	03 heures
3.	Dissertation économique	Niveau des classes terminales. Destinée à tester l'intérêt accordé par le candidat aux problèmes économiques ou managériaux, et portant : sur l'actualité économique des entreprises, sur l'actualité économique nationale et internationale, sur l'histoire économique récente ou sur la géographie économique	03 heures

Article 8 : En vertu des accords en vigueur, 20% des places ouvertes aux Camerounais sont accordées par admission sur titre aux candidats Etrangers ressortissants de la CEMAC. Ces places seront distribuées, suivant le critère du mérite, au prorata du nombre des candidatures originaires des différents pays.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Président du Conseil d'Administration de l'IFTIC-SUP, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**


JACQUES FAME NDONGO

